



VIOLENCES VOLONTAIRES AVEC ITT DE 30 JOURS

Par **unelle**, le **17/04/2016** à **11:18**

Bonjour à tous.
Je viens vers vous pour une affaire qui m'intéresse en "deuxième main" si j'ose dire.
Président d'une association de chasse, certains de mes sociétaires ont été pris à partie, bousculés, menacés, injuriés par un individu extrêmement agressif qui ne fait pas partie de la société.
Plusieurs plaintes ont été déposées contre lui mais sont restées sans suite, cet individu, restaurateur, ayant, et il le dit haut et fort, des gens "dans sa manche" chez les personnes chargées de faire régner l'ordre. Les violences viennent toujours de faits de chasse ou un contexte de chasse.
Courant février, en compagnie de deux acolytes, dans deux véhicules automobiles ils ont coincé mon sociétaire qui était en voiture, sur la voie publique et l'individu l'a littéralement passé à tabac au moyen d'une matraque alors qu'un des autres échangeait des coups avec le passager du véhicule de mon sociétaire qui a voulu intervenir.
Mon sociétaire est un homme de 80 ans, portant des appareils auditifs.
Le résultat des violences est de 30 jours d'ITT et d'un nombre de jours de soins restant à déterminer, la consolidation n'étant pas faite. Les appareils auditifs ont été détruits. Il a des acouphènes permanents et toujours une très forte douleur à la pommette gauche. Ils ont été convoqués il y a quelques jours à la gendarmerie, mon sociétaire et son agresseur pour confrontation et la victime s'est vue pratiquement accusée d'avoir provoqué cette "bagarre".
Voyant comment se déroulaient les choses, ayant un certificat médical initial de 15 jours qu'il a produit lors de sa plainte le lendemain de son agression, il n'a pas fait part de sa prolongation d'ITT de 15 jours ni des soins qui suivent et l'enquêteur ne lui pas demandé s'il avait UN CERTIFICAT DE CONSOLIDATION qu'il n'a d'ailleurs pas étant toujours en soins.
L'accusé est appelé par son prénom par les gendarmes et semble être comme chez lui dans leurs locaux. A la suite de sa déclaration mon sociétaire a signé, en présence de son agresseur mais il dit n'avoir pas vu les gendarmes signer et encore moins le mis en cause. Il a attendu un moment près de la gendarmerie et n'a pas vu son agresseur sortir. Il se demande si

des mots ou phrases de la déposition auraient pu être enlevés, modifiés, ou ajoutés à son insu. Plusieurs plaintes, 7 ou 8 ont déjà été déposées contre cet individu mais sont restées sans suite. Ma question est: comment faire en sorte qu'une fois de plus la plainte n'aille au panier. Quelques personnes dont moi ont fait des attestations contre ce fou et nous craignons qu'ils s'en prennent à nous et paraît capable de tuer quelqu'un (il a déjà tiré au dessus des têtes ou mis en joue plusieurs personnes). J'ai cru de mon devoir d'avertir les maires des communes concernées (association intercommunale) et d'attirer leur attention sur le fait que les violences vont crescendo, avant qu'il n'arrive un drame irrémédiable. Il dit avoir des appuis très très haut placés et ne rien craindre de la Justice. Peut-on considérer les deux autres comme des complices? Ils n'ont pas participé aux coups et blessures mais tous les deux étaient conducteurs des véhicules qui ont coincé la voiture de mon sociétaire. Merci de vos réponses et de vos éclairages.

Par **eozen**, le **19/04/2016** à **16:37**

Bonjour, Que dire sans être poursuivi pénalement pour outrages???!!!